



Assemblée générale

Distr. limitée
15 mai 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 19 c) de l'ordre du jour

Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Création d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe

L'Assemblée générale,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adopté par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015,

Rappelant également que les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, le financement du développement, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe donnent à la communauté internationale une occasion unique de renforcer la cohérence des politiques, des institutions, des objectifs, des indicateurs et des systèmes de mesure de la mise en œuvre, tout en respectant les mandats de chacun, et que l'établissement de liens fiables entre ces mécanismes, selon que de besoin, contribuera à renforcer la résilience et à réaliser l'objectif mondial d'élimination de la pauvreté,

Prenant note de l'initiative prise par le Secrétaire général de tenir le Sommet mondial sur l'action humanitaire à Istanbul (Turquie) en 2016 et de la possible contribution du Sommet à la réduction des risques de catastrophe,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, composé d'experts nommés par les États et appuyé par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes avec la participation des parties prenantes concernées, en vue de la définition d'une série d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), en coordination avec les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable;



2. *Décide également* que le Groupe de travail tiendra compte, dans la mesure nécessaire, des recommandations du Groupe consultatif scientifique et technique de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes en ce qui concerne l'actualisation de la Terminologie de 2009 pour la prévention des risques de catastrophe;

3. *Affirme* que son règlement intérieur et sa pratique établie s'appliqueront aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée;

4. *Décide* que le Groupe de travail achèvera ses travaux au plus tard en décembre 2016 et lui communiquera son rapport pour examen;

5. *Décide également* que le Groupe de travail :

a) Tiendra trois sessions officielles de deux jours chacune à l'Office des Nations Unies à Genève, soit une en 2015 et deux en 2016, et des sessions supplémentaires informelles si nécessaire;

b) Arrêtera par consensus son calendrier et son programme de travail à sa première séance;

c) Établira son document final par consensus;

6. *Décide aussi* que les frais liés à la participation aux réunions seront pris en charge par les participants eux-mêmes, les pays en développement bénéficiant de l'aide apportée par les contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et, à cet égard, invite instamment les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que les donateurs du secteur privé, des institutions financières et des fondations et les autres donateurs en mesure de le faire à financer la participation de représentants des pays en développement aux réunions du Groupe de travail, notamment grâce à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée, la priorité étant donnée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement;

7. *Invite* les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées, à contribuer, autant qu'il conviendra, aux travaux du Groupe de travail;

8. *Préconise* vivement à nouveau une coordination et une coopération efficaces, selon que de besoin, entre les mécanismes intergouvernementaux, y compris le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le programme de développement pour l'après-2015 et les autres mécanismes concernés, pour créer des synergies.